

CONVENTION AVEC LE F.C.L. TENNIS POUR LE REMPLACEMENT DE LA BULLE DE COUVERTURE DES COURTS DE TENNIS DU STADE HENRI COCHET SUITE A SINISTRE

Conclue entre :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 2015-...du 22 juin 2015, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

et

Le F.C.L. Tennis, représenté par Johan PAUL, désigné Président par délibération du comité directeur du F.C.L. Tennis du 5 septembre 2011, ci après dénommée « l'association », d'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Par délibérations en date des 14 novembre 2011, 17 septembre 2012 et 17 février 2014, le Conseil Municipal a adopté une convention de mise à disposition de terrains et de locaux, sis au stade Henri Cochet, rue François Peissel, puis deux avenants, avec le F.C.L. Tennis.

C'est ainsi que le FCL Tennis occupe les terrains et locaux suivants :

Les biens mis à disposition à usage partagé non exclusif :

- les parkings et abords extérieurs
- une salle de développement musculaire

Les biens mis à disposition à usage exclusif :

- un club house
- des locaux sanitaires
- des vestiaires
- des bureaux
- un salon
- un accès à la terrasse de 281 m² au 1^{er} étage du club house
- un local de stockage de 20 m² situé dans un bâtiment annexe
- un local de stockage de 24 m² situé à l'arrière du court n° 4 et des minis courts,
- 2 locaux de rangements adjacents aux courts couverts d'un total de 20,47 m²
- 13 terrains de tennis dont 4 courts en dur couverts, 2 courts en dur sous bulle amovible, 6 courts en terre battue extérieurs, et 1 terrain d'honneur,
- 2 minis courts.

Le 5 avril 2015, un brusque coup de vent a endommagé sérieusement la bulle amovible recouvrant deux courts de tennis.

La Ville, propriétaire et chargée, conformément à l'article 3-1 de la convention de mise à disposition, de l'entretien de la bulle a entrepris toutes les démarches idoines auprès de ses assureurs afin de mettre en œuvre la prise en charge du remplacement de ladite bulle.

Cependant, se basant sur les conditions météorologiques générales enregistrées le jour du sinistre par Météo France, l'assureur de la Commune a refusé toute prise en charge.

L'association FCL Tennis, utilisatrice exclusive de l'équipement, a ainsi proposé de prendre en charge le remplacement de la bulle recouvrant les terrains de tennis.

La Ville, afin de favoriser le développement associatif et la pratique du sport, et soucieuse de la valorisation de son patrimoine, souhaite autoriser l'association à effectuer ces aménagements.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, propriétaire des terrains qui constituent son domaine public, autorise l'association à remplacer la bulle de recouvrement de deux terrains de tennis qu'elle occupe à titre exclusif en vertu d'une convention de mise à disposition en date du 14 novembre 2011.

Article 2 :

Les travaux de remplacement de la bulle, et son entretien, seront réalisés sous l'entière responsabilité et à la charge totale de l'association qui veillera à souscrire toute police d'assurance nécessaire.

L'association prendra en charge également le gazoil destiné au système de gonflage de secours de la bulle et la mise en route selon les besoins liés à la météo (neige) du dispositif électrique de mise hors gel.

Article 3 :

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de 6 ans.

Conformément à l'article L. 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la présente convention, la bulle de recouvrement, installation de caractère immobilier, deviendra de plein droit et gratuitement propriété de la Ville de CALUIRE ET CUIRE. ».

Fait à Caluire et Cuire, le

Johan PAUL
Président F.C.L. TENNIS

Philippe COCHET
Député-Maire